

COMMUNIQUÉ n°1

Maintien des services essentiels à la population

Koumac, Le 08 septembre 2021

À la suite des mesures annoncées par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et le Haut-Commissariat de la République Française en Nouvelle-Calédonie les services essentiels à la population perdurent.

Durant la phase de confinement de 15 jours la mairie et les bâtiments publics sont fermés.

Les agents assurent leurs missions, une permanence téléphonique est assurée du lundi au vendredi, de 7h30 à 11h et de 12h30 à 16h au 47 61 08 / 47 73 67.

Retrouvez également toutes les informations pratiques et communiqués sur notre page Facebook « Mairie de Koumac » et sur notre site internet : www.mairie-koumac.nc.

Fonctionnement des services municipaux :

- **Accueil & passeports :** Les rendez-vous passeport sont annulés.
- **L'état civil : Pour les actes indispensables et urgents**
Permanence téléphonique au 47 73 57, du lundi au vendredi, de 7h30 à 11h et de 12h30 à 16h ;
et par email : etat-civil@mairie-koumac.nc .
Demande d'extrait actes en ligne : www.mairie-koumac.nc
- **Urbanisme :**
Pour le dépôt des dossiers de demande de permis de construire, merci de privilégier la voie électronique : urbanisme@mairie-koumac.nc ou urbanisme@province-nord.nc ou par téléphone au 47 73 61.
- **Garde champêtre :**
Concernant la police municipale, toutes leurs missions seront assurées. Un accueil téléphonique est mis en place : 77 22 61 de 7h à 11h et de 12h à 16h.
L'accueil physique du public est fermé. Les gardes champêtres viendront donc en renfort de la Gendarmerie nationale. À ce titre, ils veilleront à la bonne exécution du confinement décrété par les autorités.
- **Les pompiers**
Concernant le Centre d'Incendie et de Secours du SIMM NORD, toutes les missions des sapeurs-pompiers seront assurées. Appelez le 42 37 71 ou 18.
- **Collecte des ordures ménagères**

La collecte des déchets reste assurée pendant la mesure de confinement aux jours habituels : lundis et jeudis. Le centre d'enfouissement de Kaala-Gomen sera ouvert du lundi au jeudi de 7h30 à 15h et le vendredi de 7h30 à 14h **UNIQUEMENT** pour les professionnels et personnels communaux. Les personnes désireuses de se procurer des poches poubelles sont invitées à appeler le 42 54 84 ou le 94 87 21.

Un ramassage exceptionnel des déchets verts pourra être organisé.

➤ **Le service de l'eau**

La livraison d'eau peut être assurée pendant la période de confinement les lundis les zones de Bambou, La Roche, Babouillat et les jeudis les zones de Karack, Camp Biga, Paagoumene. Pour l'organisation du service les commandes doivent se faire par téléphone au 77 22 81 / 47 63 63 3 jours avant la livraison.

➤ **La borne automatique EEC / Aqua nord**

L'accès à la borne automatique située dans la mairie est réglementé pendant la période de confinement. **PRIORITÉ** à l'achat de recharges KIWATT, pour éviter au maximum vos déplacements merci. Pour vous rendre à la borne, merci de passer par la porte coté jardins de la mairie.

➤ **Médiathèque**

La médiathèque est fermée au public pendant la durée du confinement. La mise en place du service de l'EBOOKS permet aux abonnés d'emprunter des ouvrages et livres audios est accessible en ligne. Ce service gratuit vous permet d'emprunter à distance des livres numériques et audio. Rendez-vous sur la page d'accueil www.mairie-koumac.nc

➤ **La morgue** : Les veillées mortuaires sont suspendues étant donné la situation exceptionnelle, qui impose une interdiction de rassemblement. Cependant, selon le souhait des familles, un temps de recueillement peut avoir lieu avant l'inhumation, à condition qu'il se tienne dans la plus stricte intimité familiale. (10 / 15 personnes max)

➤ **Accueil pour les enfants des personnels prioritaires :**

Un service d'accueil est mis en place pour les enfants (jusqu'à 16 ans) des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

Accueil à Koumac : École primaire CHARLES MERMOUD / Inscription : **05 00 16 (numéro vert)**

Pour toute information, contactez le secrétariat de la DEFIJ au 47 72 27. Plus d'information sur le site du vice-rectorat-DGE www.ac-noumea.nc.

L'accueil dans les établissements scolaires **débuté à compter de jeudi 9 septembre.**

➤ **Évènements & animations :**

Les évènements culturels, sportifs, les ateliers et animations organisés par la Ville de Koumac sont annulés ou reportés à une date ultérieure.

➤ **Ouverture des commerces :**

Le maire a pris un arrêté pour réglementer les horaires d'ouvertures des commerces et ainsi réguler la circulation de nuit.

Horaires d'ouvertures :

- Stations-services : 4h- 20h
- Restauration à emporter : 9h -20h
- Commerces : 5h – 20h

Les magasins d'alimentations seront approvisionnés normalement et ne subissons pas de rupture de stock, merci d'acheter vos produits en fonction de vos besoins et de vos habitudes.

ATTESTATION DE SORTIES DEROGATOIRES

La commune de Koumac demande à ses administrés de respecter le confinement strict.

- L'attestation est à utiliser de manière **RESPONSABLE ET EXCETIONNELLE** pour effectuer un déplacement sous les motifs suivants :
 - déplacements pour achats alimentaire de première nécessité (une personne par famille) ;
 - déplacements pour consultation médicale ;
 - déplacements pour motif familial impérieux ;
 - déplacements pour des besoins d'animaux domestiques ou d'élevages.
- Une attestation est valable pour **un déplacement**.

ATTESTATION PROFESSIONNELLE DE DEPLACEMENT

Ce document est établi par l'employeur, et suffisant pour justifier des déplacements professionnels d'un salarié de son domicile au lieu de travail.

La mairie ne distribuera pas d'attestation dérogatoire de déplacement. Vous trouverez ce document en téléchargement sur le site internet du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, ou en retranscrire vous-même sur papier libre.

L'attestation de déplacement dérogatoire numérique est disponible :

<https://attestationcovid19.gouv.nc/>

Port du masque, de type chirurgical ou UNS1, obligatoire en dehors du domicile, également pour les enfants à partir de 11ans.

Les contrôles de la gendarmerie et des gardes champêtres vont s'intensifier et les personnes qui abuseront de cette mesure seront verbalisés.

En fonction de l'évolution de la situation, d'autres communiqués vous seront publiés quotidiennement.

Le maire demande à la population de respecter le confinement strict, les gestes barrières et encourage la population à se faire vacciner rapidement. Il invite également tout le personnel communal et celui du SIVM assurant leurs missions auprès de la population à se faire vacciner afin de ne pas mettre en péril le service public.

Le Maire
Wilfrid WEISS



NUMEROS PRATIQUES :

- **POUR TOUTE SUSPICION OU SYMPTOMES DE COVID :** Appeler le **05 02 02** ou **se présenter** au CHN de Koumac côté urgences.
- **CELLULE D'INFORMATION AU PUBLIC :** Appeler le **26 63 26**
- **INSCRIPTION À LA VACCINATION :** Mairie de Koumac du lundi au vendredi de 7h30 à 11h par téléphone au 47 73 70 ou par mail à s.wright@mairie-koumac.nc
Ou sur la plateforme de vaccination par téléphone au **05 00 22** du lundi au vendredi de 8h à 17h.
- **Vaccination tous les mercredis à Koumac et les lundis, mardis, jeudis et vendredis et samedi 11 septembre de 8h à 14h à Koné sur rdv au 05 00 22.**

!! NE PAS APPELER LE 15 !! Ce numéro est réservé aux urgences.

